

Service porteur : Direction des affaires financières
Vice-présidence : Finances, budget et politique d'achat

DÉLIBÉRATION n° CA-06-03-2026-04 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 6 mars 2026

Tarifs et subventions

Le Conseil d'administration

Visas :

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 et L. 712-3 ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le règlement intérieur de l'université de Poitiers ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Contexte :

La Direction des affaires financières regroupe auprès de tous les UFR, Instituts, Ecoles et services de l'université de Poitiers, les demandes de subventions soumises au préalable à une commission ainsi que les aides, prix, dons, tarifs, admissions en non valeurs, remises gracieuses pour décision et aussi les mises à la réforme pour information.

Dispositif ou objet de la décision :

SUBVENTIONS

- U04 : UFR Sciences Fondamentales et Appliquées
- U06 : UFR Sciences Humaines et Arts
- U30 : UFR Santé
- U41 : Pôle Vie de Campus et Patrimoine - FSDIE

AIDES PECUNIAIRES – BOURSES – MOBILITES

- U04 : UFR Sciences Fondamentales et Appliquées
- U06 : UFR Sciences Humaines et Arts
- R80 : UR Comet

DONS

- R80 : UPR PPRIM

PRIX

- U15 : UB U2I – CED (centre des études doctorales)

TARIFS COLLOQUES

- U02 : UFR Sciences Economiques
- U40 : Pôle FRE

TARIFS

- U05 : UFR Lettres et Langues – CFLE
- U30 : UFR Santé
- U40 : Pôle FRE
- U41 : Pôle Vie de Campus et Patrimoine - MDE
- U44 : Service Commun de la Documentation

MISES A LA REFORME

- U04 : UFR Sciences Fondamentales et Appliquées
- U41 : Pôle Vie de Campus et Patrimoine
- R80 : UPR PPRIM

Nature de la décision :

Pour décision.

Vote :

Soumis à la majorité simple.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

La présente délibération et son annexe sont adoptées à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 6 mars 2026
La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

Transmis à Monsieur le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des Universités, le 11/03/2026

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.



UNIVERSITE DE POITIERS

Conseil d'Administration du 06 mars 2026

➤ **SUBVENTIONS**

- U04 : UFR Sciences Fondamentales et Appliquées
- U06 : UFR Sciences Humaines et Arts
- U30 : UFR Santé
- U41 : Pôle Vie de Campus et Patrimoine - FSDIE

➤ **AIDES PECUNIAIRES – BOURSES – MOBILITES**

- U04 : UFR Sciences Fondamentales et Appliquées
- U06 : UFR Sciences Humaines et Arts
- R80 : UR Comet

➤ **DON**

- R80 : UPR PPRIM

➤ **PRIX**

- U15 : UB U2I – CED (centre des études doctorales)

➤ **TARIFS COLLOQUES**

- U02 : UFR Sciences Economiques
- U40 : Pôle FRE

➤ **TARIFS**

- U05 : UFR Lettres et Langues – CFLE
- U30 : UFR Santé
- U40 : Pôle FRE
- U41 : Pôle Vie de Campus et Patrimoine - MDE
- U44 : Service Commun de la Documentation

➤ **MISES A LA REFORME**

- U04 : UFR Sciences Fondamentales et Appliquées
- U41 : Pôle Vie de Campus et Patrimoine
- R80 : UPR PPRIM



UNIVERSITE DE POITIERS

Conseil d'Administration du 06 mars 2026

Subventions

- U04 : UFR Sciences Fondamentales et Appliquées
- U06 : UFR Sciences Humaines et Arts
- U30 : UFR Santé
- U41 : Pôle Vie de Campus et Patrimoine - FSDIE

Composante	Désignation et activité principale de l'organisme demandeur	Objet de la demande de subvention	Budget prévisionnel de l'opération	Subventions obtenues les années précédentes			Montant sollicité par l'association	Montant validé par la composante ou le service	Commission d'étude
				2023	2024	2025			Avis
U04 - SFA	Association c0d1ngUP	Subvention pour l'organisation de la deuxième édition du concours de programmation c0d1ngUP. Ce concours est ouvert à tous : collégiens, lycéens, étudiants, professionnels et se déroule en présentiel et en distanciel (manifestation comodale) sur une journée.	1 450,00 €	600,00	600,00	600,00	600,00 €	300,00 €	favorable
U06 - CRIHAM	JANUA	Journées jeunes chercheurs	1 400,00 €	-	300,00	300,00 €	500,00 €	300,00 €	favorable
U06 - HERMA	JANUA	Journées jeunes chercheurs	1 400,00 €	300,00	300,00	200,00 €	300,00 €	300,00 €	favorable
U30- UFR Santé	CREM - association des étudiants de médecine	subvention 2025 2026 globalisée	8 608,42 €	800,00	2 000,00	1 830,00	6 476,00 €	6 476,00 €	favorable
U41 - FSDIE	BDA ENSI	CONCERT CABARET	1 620,00 €				1 620,00 €	1 620,00 €	favorable
U41 - FSDIE	IUT GEA	CAMPUS ROYAL	750,00 €				550,00 €	550,00 €	favorable
U41 - FSDIE	VOLAR	QUEER WEEK 2026	3 015,00 €				900,00 €	900,00 €	favorable
U41 - FSDIE	AJJINSEI RECORDS	JUSTE UN JOUR	2 102,00 €				1 600,00 €	1 600,00 €	favorable
U41 - FSDIE	PASAPA	SIAPA	2 226,00 €				810,00 €	810,00 €	favorable
U41 - FSDIE	RADIO PULSAR	CONVENTIONNEMENT 2026	62 850,00 €				15 000,00 €	15 000,00 €	favorable
U41 - FSDIE	HCO (HANDISUP CENTRE-OUEST)	CONVENTIONNEMENT 2026	94 334,00 €				50 300,00 €	50 300,00 €	favorable
				TOTAL			78 656,00 €	78 156,00 €	



UNIVERSITE DE POITIERS

**Conseil d'Administration
du 06 mars 2026**

AIDES PECUNIAIRES – BOURSES - MOBILITES

- U04 : UFR Sciences Fondamentales et Appliquées
- U06 : UFR Sciences Humaines et Arts
- R80 : UR COMET

Demande d'aide à la mobilité

2026

CA du 06/03/2026

L'UFR des Sciences Fondamentales et Appliquées demande aux membres du Conseil d'Administration de l'Université de Poitiers son accord pour attribuer une aide à la mobilité, aide permettant le financement des frais de séjour liés au suivi de leur formation à l'étranger

NOM	PRENOM	Université – Destination	MONTANT
GUERIN	Léandre	Université de Moncton (Canada)	500.00€

Le Doyen de l'UFR SFA,

Le 6 février 2026,



Jean-Marc BERJEAUD

Objet : demande d'une aide spécifique à la mobilité pour Monsieur Léandre GUERIN

Date de la demande : 26/06/2025

Motif de la demande : mobilité d'études pour le second semestre de l'année universitaire 2025-2026 à l'Université de Moncton (Canada)

Montant de la demande : 500 €

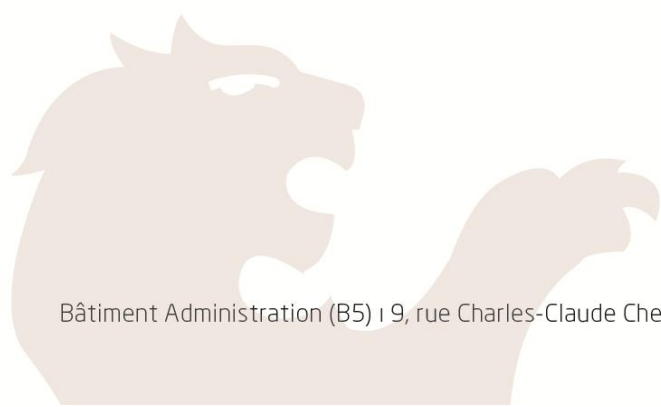
Autre(s) aide(s) financière(s) accordée(s) :
- 650 € de Fonds de Mobilité de l'Université de Poitiers

Formation universitaire en cours :
- L3 Informatique

Résultats Universitaires :
- 2023/2024 : L1 Informatique – 13,089/20 (Mention Assez Bien, Rang : 37/151)
- 2024/2025 : L2 Informatique – 13,035/20 (Mention Assez Bien, Rang : 14/112)

Demande circonstanciée :

Présentation de la demande : conseil d'UFR du 3 février 2026



CA du 6 mars 2026

Demande de versement d'une aide pécuniaire

Le laboratoire CRIHAM (UR 15507), représenté par Madame Chloé GABORIAUX, directrice, demande au Conseil d'Administration de l'Université de Poitiers, son accord pour verser les aides pécuniaires suivantes :

Bénéficiaire 1 : Mathilde SANDOZ, doctorante

Montant : cent-cinquante euros (150€)

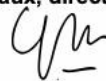
Coordonnées financières : U06C13/ 06CC14 / FG / D111

Cette aide pécuniaire permettra qu'une harpe ERARD de 1810 soit remise en état chez un luthier afin d'effectuer des recherches appliquées en se rapprochant des conditions de jeu de l'époque étudiée.

Poitiers, le 05/02/2026

Signature Direction laboratoire

UFR SCIENCES HUMAINES ET ARTS
Centre de Recherches Interdisciplinaires
Histoire, Histoire de l'Art et Musicologie
CRIHAM - UR15507
8 rue René Descartes
86 073 POITIERS CEDEX
Chloé Gaboriaux, directrice du Criham



UB recherche

CA DU 06 MARS 2026 - AIDE PECUNIARE

Le Directeur de l'unité de recherche N°24344 COMET « Communications cellulaires et microenvironnement tumoral » demande aux membres du conseil d'administration de l'Université de Poitiers leur accord pour recevoir une aide pécuniaire de 400 € du comité d'organisation du " Congrès EUROTOX 2025" pour sa participation au colloque en Grèce.

Le directeur de l'Unité de Recherche COMET



Marc Mesnil

Laboratoire CoMeT

Communication cellulaire et Microenvironnement Tumor

Université de Poitiers, UFR SFA
Pôle Biologie Santé (PBS)
Bât. B36, 1 rue Georges Bonnet - TSA 51106
86073 Poitiers Cedex 9, France
Tél. 33 (0)5 16 01 23 60



Université de Poitiers
 Prof. Marc Mesnil
 1 RUE GEORGES BONNET
 86073 POITIERS
 FRANCE

Dresden, 19 January 2026

**59th Congress of the European Societies of Toxicology (EUROTOX 2025),
 Athens, Greece, 14 to 17 September 2025**

FINANCING CERTIFICATE

Participant No.: 135

To the President of the University of Poitiers, Ms Virginie LAVAL

I, the undersigned, Ms Elena Grün, a member of the organizing team of the « Eurotox Congress 2025 », which was held from September 14th to 18th, 2025 at Athens, Greece, certifies the agreement of the organizing committee to cover a flat-rate contribution of €400 (four hundred euros), for Mr. MESNIL's travel expenses for his attendance at the congress.

Payment has been made by bank transfer the October 20th 2025.

Made to serve and be of whatever use is right.

Yours sincerely,

Elena Grün
 EUROTOX Congress Organisation

Traduction :

59e Congrès des Sociétés Européennes de Toxicologie (EUROTOX 2025),
 Athènes, Grèce, du 14 au 17 septembre 2025
ATTESTATION DE FINANCEMENT Participant n° 135
 À l'attention de la Présidente de l'Université de Poitiers, Mme Virginie LAVAL
 Je soussignée, Mme Elena Grün, membre du comité d'organisation du
 « Congrès Eurotox 2025 », qui s'est tenu du 14 au 18 septembre 2025 à Athènes, Grèce,
 certifie l'accord du comité d'organisation pour la prise en charge d'une contribution forfaitaire de 400 € (
 quatre cents euros) pour les frais de déplacement de M. Mesnil pour sa participation au congrès.
 Le paiement a été effectué par virement bancaire le 20 octobre 2025.
 Ce document est destiné à un usage approprié.



UNIVERSITE DE POITIERS

**Conseil d'Administration
du 06 mars 2026**

DON

➤ R80 : UPR PPRIM



Institut Pprime – UPR 3346
11 Bvd Marie et Pierre Curie
86360 CHASSENEUIL DU POITOU

Conseil d'Administration du 6 mars 2026

Proposition de Don

Le Directeur de l'Institut Pprime, Karl JOULAIN, demande aux membres du conseil d'administration de l'Université de Poitiers l'accord pour faire **don d'un spectroradiomètre portable Jeti au laboratoire ILM à Lyon (UMR 5306)**.

Ce spectroradiomètre a été acquis en 2021 dans le cadre du projet ANR ADELIN, porté par Lionel SIMONOT, aujourd'hui affecté à l'ILM et qui souhaite récupérer le matériel pour poursuivre sa recherche.

Karl JOULAIN

Karl JOULAIN
Directeur
Institut Pprime



SERVICE OU COMPOSANTE UTILISATEUR			
Code :	R80	Libellé service ou composante :	UB RECHERCHE - Institut Pprime
Complément d'information :			

CAS DE SORTIE D'INVENTAIRE			
Mise au rebut	☐	Don	☒
Vente	☐	Vol <i>(joindre la déclaration de vol)</i>	☐

Commentaires : Cession d'un spectroradiomètre portable JETI au laboratoire ILM à Lyon (UMR 5306)

- Cas de mise au rebut : Procès verbal de destruction
- Cas de vente : L'engagement écrit de l'acquéreur ou le résultat de vente de la DNID (si cession via le Service des Domaines)
- Cas de don : Convention de cession gratuite
- Cas de vol : Déclaration de vol

COMMENTAIRES :

Fait à :	Chasseneuil du Poitou
Le :	27/01/2026
Nom :	JOULAIN
Prénom :	Karl
Téléphone :	
Signature :	 Karl JOULAIN
Validation hiérarchique :	Directeur Institut Pprime
Validation par le Conseil d'Administration de l'Université :	



UNIVERSITE DE POITIERS

**Conseil d'Administration
du 06 mars 2026**

PRIX

➤ U15 : UB E2I - CED

PRIX DE THÈSE 2026 DE L'ED HUMAINS EN SOCIÉTÉ POITIERS

Chères et chers collègues,

Comme les années précédentes, la direction de l'école doctorale-ED Humains en société et son conseil ont souhaité mettre en place cette année un prix de thèse. La procédure suivie est la suivante.

Règlement :

Le prix concerne les docteurs de l'ED Humanités inscrits et ayant soutenu au sein de l'Universités de Poitiers entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025.

Présélection des candidatures :

D'ici le **10 février 2026**, chaque Unité de Recherche-UR, par l'intermédiaire de sa direction, propose à l'ED 650 Humains en société « sa » ou « son » candidat selon ses propres critères disciplinaires de sélection. Si elle estime que deux candidats méritent de concourir, elle peut proposer deux noms au maximum.

Le nom du, ou des candidats, de chaque UR devra être adressé aux 2 adresses ci-dessous avant le **10 février 2026**.

ed-humains-en-société@univ-poitiers.fr

lucette.toussaint@univ-poitiers.fr

Il devra être accompagné d'une lettre explicative du candidat, d'un CV, du rapport de soutenance, d'un RIB et d'un courrier de soutien du directeur de l'UR.

Sélection définitive :

L'arbitrage entre les différentes candidatures sera effectué par un comité composé de la directrice du secteur SHES, de deux membres de l'UP et de deux personnalités extérieures, disposant chacun d'une voix. À l'issue de l'examen des rapports de soutenance, le comité en retiendra trois parmi lesquels il désignera le lauréat ou la lauréate.

Si un de ces trois rapports concerne le laboratoire du directeur de l'ED Humanités, ce dernier ne participera pas au vote final.

Les critères de sélection sont :

- l'originalité scientifique de la thèse
- la durée de la thèse (disposition de l'article 14 de l'arrêté du 25 mai 2016)
- la valorisation de la thèse par l'ouverture de la thèse à un public non averti
- l'avis explicite du jury de soutenance exprimé dans le rapport de soutenance

Ces critères devront apparaître distinctement dans les courriers de chaque candidat et du directeur de l'UR.

Remise du prix :

Le montant du prix 2026 est équivalent à celui du Prix du Conseil doctoral. Il est fixé à 300€ pour le lauréat de l'ED.

Le prix sera versé sur le compte personnel du lauréat par l'ED Humains en société.

Le lauréat s'engage à communiquer sur sa thèse et ses débouchés lors de la remise du Prix, qui aura lieu lors des Journées thématiques des 1^{er} et 2 juin 2026.



Lucette Toussaint

PRIX DE THÈSE 2026 DE L'ED HUMANITES POITIERS

Chères et chers collègues,

Comme les années précédentes, la direction de l'école doctorale-ED 612 HUMANITES et son conseil ont souhaité mettre en place cette année un prix de thèse. La procédure suivie est la suivante.

Règlement :

Le prix concerne les docteurs de l'ED Humanités inscrits et ayant soutenu au sein de l'Universités de Poitiers entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025.

Présélection des candidatures :

D'ici le **10 février 2026**, chaque Unité de Recherche-UR, par l'intermédiaire de sa direction, propose à l'ED 612 HUMANITES « sa » ou « son » candidat selon ses propres critères disciplinaires de sélection. Si elle estime que deux candidats méritent de concourir, elle peut proposer deux noms au maximum.

Le nom du, ou des candidats, de chaque UR devra être adressé aux 2 adresses ci-dessous avant le **10 février 2026**.

ed-humanites@univ-poitiers.fr

francois.brizay@univ-poitiers.fr

Il devra être accompagné d'une lettre explicative du candidat, d'un CV, du rapport de soutenance, d'un RIB et d'un courrier de soutien du directeur de l'UR.

Sélection définitive :

L'arbitrage entre les différentes candidatures sera effectué par un comité composé du directeur du secteur SHES, de deux membres de l'UP et de deux personnalités extérieures, disposant chacun d'une voix. À l'issue de l'examen des rapports de soutenance, le comité en retiendra trois parmi lesquels il désignera le lauréat ou la lauréate.

Si un de ces trois rapports concerne le laboratoire du directeur de l'ED Humanités, ce dernier ne participera pas au vote final.

Les critères de sélection sont :

- l'originalité scientifique de la thèse
- la durée de la thèse (disposition de l'article 14 de l'arrêté du 25 mai 2016)
- la valorisation de la thèse par l'ouverture de la thèse à un public non averti
- l'avis explicite du jury de soutenance exprimé dans le rapport de soutenance

Ces critères devront apparaître distinctement dans les courriers de chaque candidat et du directeur de l'UR.

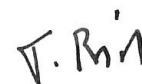
Remise du prix :

Le montant du prix 2026 est équivalent à celui du Prix du Conseil doctoral. Il est fixé à 300€ pour le lauréat de l'ED.

Le prix sera versé sur le compte personnel du lauréat par l'ED Humanités.

Le lauréat s'engage à communiquer sur sa thèse et ses débouchés lors de la remise du Prix, qui aura lieu lors des Journées thématiques des 1^{er} et 2 juin 2026.

François Brizay,





UNIVERSITE DE POITIERS

**Conseil d'Administration
du 06 mars 2026**

TARIFS COLLOQUES

- U02 : UFR Sciences Economiques
- U40 : Pôle FRE

UNIVERSITE DE POITIERS
VOTE DE TARIFS D'INSCRIPTION A UN COLLOQUE
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06.03.2026

INTITULE DU COLLOQUE :	Journées Internationales du Risques
------------------------	-------------------------------------

DATES DU COLLOQUE :	15 et 16 Juin 2026
---------------------	--------------------

UFR SUPPORT DU COLLOQUE :	UFR SCIENCES ECONOMIQUES
LABORATOIRE SUPPORT DU COLLOQUE :	LEP
TYPE DE COLLOQUE : (formation ou recherche)	Recherche

Attention, si colloque Recherche, un taux de TVA de 10% est appliqué sur le HT

TARIFS D'INSCRIPTION

Catégorie de participants :	Etudiants -Doctorants
Tarif HT :	200 €

Catégorie de participants :	Chercheurs /Enseignants - Chercheurs
Tarif HT :	250 €

UNIVERSITE DE POITIERS
VOTE DE TARIFS D'INSCRIPTION A UN COLLOQUE
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06/03/2026

INTITULE DU COLLOQUE :	"Chimie Verte Academy" 1st summer school : Green Catalysis - Poitiers
------------------------	---

DATES DU COLLOQUE :	du 6/07/2026 au 8/07/2026
---------------------	---------------------------

UFR SUPPORT DU COLLOQUE :	Pôle FRE
LABORATOIRE SUPPORT DU COLLOQUE :	
TYPE DE COLLOQUE : (formation ou recherche)	Formation

Attention, si colloque Recherche, un taux de TVA de 10% est appliqué sur le HT

TARIFS D'INSCRIPTION

Catégorie de participants :	Doctorant/Post doctorant
Tarif HT :	300 €

Catégorie de participants :	Permanents
Tarif HT :	350 €

Catégorie de participants :	Etudiants d'un des masters de Chimie Verte Academy
Tarif HT :	0 €

Hébergements et repas prévus du 5/07/2026 au 8/07/2026 (devis auprès du crous)



UNIVERSITE DE POITIERS

Conseil d'Administration du 06 mars 2026

TARIFS

- U05 : UFR Lettres et Langues – CFLE
- U30 : UFR Santé
- U40 : Pôle FRE
- U41 : Pôle Vie de Campus et Patrimoine - MDE
- U44 : Service Commun de la Documentation

UFR	Adopté au CA du	Addi/Supp/Modif A / S/ M *	Type d'activité	Nature	Détail	UB Mères		ACTIVITES TAXABLES			Observations et Dérogations
						Prestations Internes	Hors Prestations Internes	H.T. (Montant Titré)	Taux de TVA	TTC (Montant Vendu)	
U05-FLE		A	FORMATION	Habilitation DELF/DALF	Formation à destination des examinateurs/correcteurs DELF/DALF	450,00 €					
U30 - UFR Santé		A	FORMATION	Formation à l'animation (label PLAN FAIRE HEALTH)	le développement durable appliqués à la santé	300,00	300,00	300,00	0,00%	300,00	
U40 - FRE		A	FORMATION	Personnes en reprise d'études relevant d'un dispositif de formation professionnelle continue avec prise en charge des coûts pédagogiques	DE IPA (1ère et 2ème année)		5 000,00				
U40 - FRE		A	FORMATION	Personnes en reprise d'études relevant d'un dispositif de formation professionnelle continue en autofinancement	DE IPA (1ère et 2ème année)		5 000,00				
U40 - FRE		A	FORMATION	Personnes au RSA ou bénéficiaires de l'ASS en reprise d'études relevant d'un dispositif de formation professionnelle continue			tarif CVEC				
U41 - MDE		A	AUTRE	Festival A Corps	Forfait jour sans hébergement - Universités partenaires Région PACA	191,00	191,00				Ce forfait comprend les repas et les spectacles
U41 - MDE		A	AUTRE	Festival A Corps	Forfait jour sans hébergement - Universités partenaires Région Nouvelle Aquitaine	56,00	56,00				Ce forfait comprend les repas et les spectacles
U41 - MDE		A	AUTRE	Festival A Corps	Billetterie forfait festivalier pour universités étrangères	180,00	180,00				Ce forfait comprend les repas et les spectacles et l'hébergement CROUS
U44 - SCD		A	FORMATION	DROITS BU	Personnes non imposables	0,00	0,00			0,00	

* Tarifs établis par rapport au cahier des pièces annexes de l'exercice en cours



Service Commun de la Documentation
Bibliothèques Universitaires
Administration générale

**DELIBERATION DU CONSEIL DOCUMENTAIRE
DE L'UNIVERSITE DE POITIERS N°2**

SEANCE DU 5 décembre 2025

**Vu le Code de l'éducation
Vu les statuts de l'université de Poitiers
Vu les statuts du service commun de la documentation**

Après avoir délibéré

Le Conseil documentaire a approuvé à l'unanimité :

- o Gratuité des droits BU pour les personnes non imposables

Fait à Poitiers,
le 15/01/2026
Pour la Présidente et par
délégation
Le Directrice du SCD
Myriam MARCIL

UFR	Adopté au CA du	Addi/Supp/ Modif A / S/ M *	Type d'activité	Nature	Détail	UB Mères		ACTIVITES TAXABLES			Observations et Dérogations
						Prestations Internes	Hors Prestations Internes	H.T. (Montant Titré)	Taux de TVA	TTC (Montant Vendu)	
U40 -FRE	19/12/2025		FORMATION	Formation professionnelle de base	Individuels	3,00	3,00			0,00	Coût horaire
U40 -FRE		M	FORMATION	Formation professionnelle de base	Individuels	4,00	4,00			0,00	Coût horaire
U40 -FRE	19/12/2025		FORMATION	Formation professionnelle de base	Demandeurs d'emploi	1,50	1,50			0,00	Coût horaire
U40 -FRE		M	FORMATION	Formation professionnelle de base	Demandeurs d'emploi	2,00	2,00			0,00	Coût horaire

* Tarifs établis par rapport au cahier des pièces annexes de l'exercice en cours

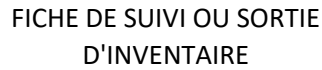


UNIVERSITE DE POITIERS

Conseil d'Administration du 06 mars 2026

MISES A LA REFORME

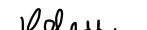
- U04 : UFR Sciences Fondamentales et Appliquées
- U41 : Pôle Vie de Campus et Patrimoine
- R80 : UPR PPRIM



SERVICE OU COMPOSANTE UTILISATEUR			
Code :	904	Libellé service ou composante :	UFR Sciences fondamentales et appliquées
Complément d'information :			

CAS DE SORTIE D'INVENTAIRE		
Mise au rebut ☐	Don ☐	Commentaires : Vol d'un PC neuf stocké dans armoire fermée
Vente ☐	Vol ☒ (joindre la déclaration de vol)	

[illegible]

Fait à :	Poitiers
Le :	14/01/2025
Nom :	JEANNE
Prénom :	Mathieu
Téléphone :	05.49.45.40.67
Signature :	
Validation hiérarchique :	
Validation par le Conseil d'Administration de l'Université :	

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE PLAINTE

Date du dépôt de plainte

07/01/2026

Identité du plaignant

MANSEAU Vincent

Références de la procédure

01737/00033/2026

Unité du dépôt de plainte

GENDARMERIE NATIONALE

Compagnie de POITIERS

BTA JAUNAY MARIGNY

Tél. :

Affaire suivie par (grade, prénom, nom)

Adjudant Cédric ROS

*Conservez précieusement cette lettre.
Elle constitue la preuve de votre
dépôt de plainte.
Elle vous sera utile dans vos démarches
auprès de votre employeur, de votre
compagnie d'assurance...*

Objet de la plainte

Natif 27564 : VOL COMMIS DANS UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT OU D'EDUCATION OU AUX ABORDS A L'OCCASION DE L'ENTREE OU LA SORTIE DES ELEVES - Période du 19/12/2025 à 19:00 au 05/01/2026 à 08:00 - ETABLISSEMENT ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - CHASSENEUIL DU POITOU 86360 (France) (Insee:86062)

Madame, Monsieur,

Vous venez de déposer une plainte pour le(s) fait(s) cité(s) ci-dessus. Cette plainte, après enquête par l'unité compétente, va être transmise à M. le procureur de la République près le tribunal judiciaire de **POITIERS 86000** qui décidera de la suite à lui donner et vous en tiendra informé(e).

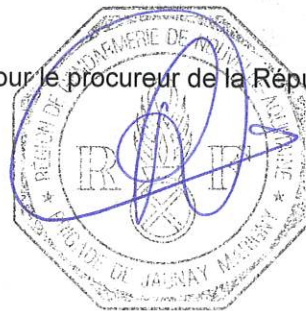
Pour vous permettre de connaître vos droits et de mieux comprendre ce qui va se passer, les informations utiles vous sont communiquées dans la partie « **Information sur la procédure et sur vos droits** » de cet imprimé.

Vous pouvez aussi obtenir toutes les informations et toute l'aide nécessaire à l'exercice de vos droits en vous adressant à : Tribunal Judiciaire de POITIERS

L'enquête effectuée sur l'infraction dont vous avez été victime sera transmise au procureur de la République qui peut donner différentes suites à la procédure.

Cette note est destinée à vous informer sur la teneur et les conditions d'exercice de vos droits dont il vous est donné connaissance au verso.

Pour le procureur de la République



Information sur les délais de prescription

Madame, Monsieur

Vous venez ce jour de déposer plainte pour une infraction dont vous avez été victime, et votre plainte a été reçue par procès-verbal.

Vous êtes informé(e) que les faits que vous avez dénoncés seront susceptibles d'être prescrits, ce qui empêcherait d'en condamner leur auteur, à l'issue d'un délai de prescription d'une durée égale à celles figurant dans le tableau ci-dessous, délai courant à compter de ce jour.

Ce délai sera toutefois interrompu par des actes d'enquête, de poursuite et de jugement qui le feront de nouveau repartir à zéro.

Ce sera notamment le cas si vous déposez plainte avec constitution de partie civile devant un juge d'instruction.

Nature de l'infraction	Délai de prescription
Délit de presse (loi du 29 juillet 1881)	3 mois
Délit de presse raciste, sexiste, homophobe ou discriminatoire	1 an
Contravention	1 an
Délit	6 ans
Délits à caractère sexuel commis sur un mineur	10 ans
Délit d'agression sexuelle, ou d'atteinte sexuelle aggravée, commis sur un mineur âgé de moins de quinze ans Délit de violences graves commis sur un mineur Délits de trafic de stupéfiant ou acte de terrorisme Délits de guerre ou de prolifération d'armes de destruction massive	20 ans
Crime	20 ans
Crime de trafic de stupéfiant ou de terrorisme Crimes de guerre ou de prolifération d'armes de destruction massive Crimes de disparition forcée, d'eugénisme et de clonage	30 ans
Crimes contre l'humanité	Imprescriptibilité (pas de prescription)

Nota : cet imprimé ne préjuge pas du fait qu'au moment où votre plainte a été déposée, l'infraction avait déjà pu être prescrite, ce qui est le cas si le délai figurant au tableau ci-dessous s'est déjà écoulé depuis la date des faits. Le point de départ du délai de prescription est cependant reporté dans certains cas à la majorité de la victime, ou au jour où l'infraction a pu être découverte.

VOS DROITS SUITE A VOTRE PLAINTE

ÊTRE ACCOMPAGNÉ DANS VOS DÉMARCHES

PAR UN AVOCAT (article 10- 2 du Code de procédure pénale)

Vous pouvez vous faire assister ou représenter par un avocat :

- soit à vos frais, en choisissant vous-même votre avocat ou demander qu'il vous en soit désigné un par le bâtonnier de l'ordre. Si vous souhaitez qu'il vous en soit désigné un par le bâtonnier, vous devez l'indiquer à l'officier ou à l'agent de police judiciaire qui a reçu votre plainte.
- soit par l'intermédiaire d'une assurance protection juridique, il vous faut alors prendre contact avec votre assureur pour en connaître les règles de prise en charge.
- soit si vos revenus mensuels sont inférieurs au plafond fixé par la loi, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. En effet, les frais d'avocats sont alors pris en charge en tout ou partie par l'État. L'attribution de l'aide juridictionnelle est sans condition de ressources pour les victimes de crimes tels que les viols, le meurtre, les actes de torture, de barbarie ou de terrorisme. Vous pouvez obtenir tous les renseignements utiles auprès du bureau d'aide juridictionnel du tribunal judiciaire de votre domicile.

Pour vous aider dans votre démarche, il existe un formulaire permettant d'obtenir l'aide juridictionnelle par le Cerfa n°16146*03 disponible sur le site internet : https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_16146.do

PAR DES ASSOCIATIONS D'AIDE AUX VICTIMES (article 10-2 du Code de procédure pénale)

Il existe des associations d'aide aux victimes, agréées par le ministère de la justice, et chargées d'accueillir les victimes d'infractions. De manière à être accessibles sur l'ensemble du territoire, elles sont présentes dans divers lieux tels que les maisons de la Justice et du Droit, les tribunaux judiciaires et les services des urgences des hôpitaux. L'officier ou l'agent de police judiciaire qui a reçu votre plainte peut vous fournir les coordonnées de ou des associations dont vous pourriez dépendre.

Ces associations d'aide aux victimes proposent un service gratuit d'accueil des victimes d'infractions dans le but :

- de vous informer sur vos droits ;
- de vous assister et vous accompagner tout au long de la procédure judiciaire, tant sur le plan juridique que psychologique ;
- de vous orienter, si nécessaire, vers des services spécialisés.

Pour contacter une association vous pouvez vous renseigner auprès d'un service de police ou gendarmerie, ou composer le 116006 (numéro d'aide aux victimes) ou vous rendre sur le site suivant : <http://www.annuaire.justice.gouv.fr/annuaire-12162/annuaire-des-associations-daide-aux-victimes-21769.html>

LA DÉCLARATION DU DOMICILE (article 10-2 du Code de procédure pénale)

Tout au long de la procédure vous pouvez déclarer comme domicile l'adresse d'un tiers sous réserve de l'accord exprès de celui-ci. Il vous revient donc d'obtenir cet accord par écrit.

Si vous êtes une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, vous pouvez déclarer votre adresse professionnelle ou la gendarmerie en lieu et place de votre adresse personnelle.

LE CERTIFICAT D'EXAMEN MÉDICAL (article 10-2 du Code de procédure pénale)

Si vous êtes victime de violences et qu'un examen médical est requis par le service enquêteur, un magistrat ou une juridiction, vous bénéficiez du droit de vous voir remettre une copie du certificat d'examen médical constatant votre état de santé physique ou psychologique et décrivant les éventuelles lésions que vous auriez subies. Cette demande peut être formulée au cours de l'examen auprès du médecin.

À défaut, cette copie peut être remise par le service enquêteur ou selon les cas par le procureur de la République, par le juge d'instruction ou par le greffe de la juridiction de jugement, à votre demande ou à celle de votre avocat.

L'INTERPRÉTARIAT ET LA TRADUCTION (article 10-3 du Code de procédure pénale)

Si vous ne parlez pas ou si vous ne comprenez pas le français, vous avez le droit de bénéficier dans le cadre du suivi de la procédure d'un interprète et d'une traduction des informations indispensables à l'exercice de vos droits.

LA PROTECTION FONCTIONNELLE (articles L.134-1 et suivants du Code de la collectivité territoriale pour les agents publics / article L.4123-10 du Code de la Défense pour les militaires)

Victime d'une infraction pénale à l'occasion ou en raison de vos fonctions, vous pouvez bénéficier de la protection fonctionnelle. Elle désigne les mesures de protection et d'assistance due par votre administration afin de vous protéger et de vous assister si vous êtes victime d'une infraction dans le cadre de vos fonctions ou en raison des fonctions.

Elle peut être accordée aux fonctionnaires (stagiaires et titulaires) et anciens fonctionnaires, agents contractuels et anciens agents contractuels, conjoint de l'agent, enfants et ascendants.

Elle est également accordée aux militaires victime d'une infraction dans l'exercice des leurs fonctions, soit de poursuites pénales du fait d'actes commis, ou prétendument commis, dans l'exercice de leurs fonctions.

Pour qu'elle vous soit accordée, aucune faute personnelle de votre part ne doit être constatée.

La demande de protection doit être effectuée par écrit à l'administration qui vous emploie. Ainsi, l'Administration vous apportera une assistance juridique et réparera les préjudices subis.

VOS DROITS SUITE A VOTRE PLAINTE**OBTENIR UNE RÉPARATION OU UNE INDEMNISATION DE VOTRE PRÉJUDICE****LA RÉPARATION DE VOTRE PRÉJUDICE** (article 10-2 du Code de procédure pénale)

Vous avez le droit d'obtenir la réparation de votre préjudice, par l'indemnisation de celui-ci ou par tout autre moyen adapté, y compris, s'il y a lieu, par une mesure de justice restaurative. Elle a pour but d'ouvrir un dialogue entre vous et l'auteur. Elle peut vous être expliquée par le bureau d'aide aux victimes du tribunal judiciaire, toute association compétente dans l'assistance aux victimes ou par un service relevant d'une ou plusieurs collectivités publiques.

Cette indemnisation est liée à deux conditions :

1/ Vous devez vous constituer partie civile :

Comment ?

- au moment du dépôt de votre plainte et avec l'accord du procureur de la République ;
- tout au long de l'enquête par lettre recommandée avec avis de réception adressé au tribunal et au moins 24 heures avant la tenue de l'audience à l'aide de l'imprimé Cerfa n° 16141*01 mis à votre disposition sur le site internet www.service-public.fr ;
- au cours de l'audience en votre présence ou celle de votre avocat.

2/ Le juge doit condamner l'auteur des faits à vous verser des dommages-intérêts.

COMMISSION D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'INFRACTIONS PÉNALES (CIVI)

(article 10-2 du Code de procédure pénale)

Indépendamment de la décision du procureur de la République, vous pouvez demander à être indemnisé(e) de votre préjudice par la commission d'indemnisation des victimes d'infractions pénales (CIVI). Cette indemnisation est versée par l'État au titre de la solidarité nationale. Ce dédommagement ne comprend pas les accidents de la circulation et les actions de chasse.

Une indemnité peut vous être accordée :

- Sans condition de ressources pour les infractions ayant causé la mort, une incapacité permanente ou une incapacité totale de travail égale ou supérieure à un mois (hors accidents de la circulation routière ou de chasse), ou encore pour les faits de viol, agression sexuelle, atteinte sexuelle commise sans violence, traite des êtres humains et atteintes sexuelles sur mineur.
- Sous condition de ressources pour les faits de destruction volontaire de véhicule par incendie.
- Sous condition de ressources et avec l'existence d'une situation matérielle ou psychologique grave pour les faits de vol, escroquerie, abus de confiance, extorsions de fonds, destruction, dégradation ou détérioration d'un bien, et toute infraction ayant causé une incapacité de travail de moins d'un mois.

La demande doit être adressée, par lettre recommandée avec accusé de réception, au greffe de la commission du tribunal judiciaire de votre domicile ou du tribunal judiciaire saisi de l'infraction. Votre demande doit être accompagnée des pièces justificatives (factures, certificats médicaux...).

Pour vous aider dans cette démarche, vous pouvez renseigner le formulaire Cerfa 12825*05 disponible à cette adresse : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R18782>

**TRANSMISSION DE L'ENQUÊTE
ET INFORMATIONS DIVERSES**

Suite à votre dépôt de plainte et après enquête, la procédure est transmise au procureur de la République qui peut :

1/ Décider de poursuivre l'auteur :

- si l'auteur est identifié, le procureur de la République peut décider d'exercer des poursuites en saisissant directement une juridiction de jugement (tribunal de police ou tribunal correctionnel) ;
- ouvrir une information judiciaire devant le juge d'instruction

2/ Décider de ne pas poursuivre l'auteur :

- le procureur de la République peut décider de classer sans suite la procédure. Il vous avisera de sa décision en indiquant les raisons juridiques qui le justifient. Vous pouvez former un recours contre cette décision de classement sans suite en vous adressant au procureur général près la cour d'Appel dont dépend la procédure. Si ce recours est infondé, vous en serez tenu informé.

3/ Proposer à l'auteur des faits :

- une mesure de médiation pénale. Il s'agit d'une mesure alternative aux poursuites proposée par le procureur de la République pour régler un conflit pénal sans procès pénal. Elle nécessite l'accord et la participation active de toutes les parties, l'auteur de l'infraction et vous-même. Elle consiste en un accord à l'amiable entre les parties.
- une composition pénale. Elle permet au procureur de la République de proposer une sanction à l'auteur des faits pour éviter un procès pénal. Elle peut être utilisée si l'auteur des faits reconnaît sa culpabilité et s'il accepte la sanction. L'accord doit être validée par le président du tribunal. Vous pouvez vous voir proposer la réparation de votre préjudice.

PROCÉDURE PÉNALE NUMÉRIQUE (article 801-1 du Code de procédure pénale)

Tous les actes d'enquête ou d'instruction ou de décisions juridictionnelles ou toute autre pièce de la procédure, peuvent être établis ou convertis sous format numérique.

Sauf dispositions contraires, le dossier de la procédure peut être intégralement conservé sous format numérique, dans des conditions sécurisées, sans nécessité d'un support papier.

Lorsque ces actes sont établis sous format numérique et que les dispositions du présent code exigent qu'ils soient signés, ils font l'objet, quel qu'en soit le nombre de pages et pour chaque signataire, d'une signature unique sous forme numérique, selon des modalités techniques qui garantissent que l'acte ne peut plus ensuite être modifié. Ces actes n'ont pas à être revêtus d'un sceau et font foi auprès des organismes qui pourraient vous les réclamer.



NOTICE EXPLICATIVE RELATIVE À L'INFORMATION DES VICTIMES D'INFRACTIONS PÉNALES

Conformément à l'article 104 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, le ministère de l'intérieur vous informe que des données à caractère personnel vous concernant sont traitées par le traitement d'antécédents judiciaires (T.A.J) de la gendarmerie et de la police nationales.

Finalité	faciliter la constatation des infractions à la loi pénale, le rassemblement des preuves de ces infractions et la recherche de leurs auteurs. Ce traitement peut recueillir des données à caractère personnel : 1° Au cours des enquêtes préliminaires ou de flagrance ou des investigations exécutées sur commission rogatoire et concernant tout crime ou délit ainsi que les contraventions de la cinquième classe sanctionnant : a) Un trouble à la sécurité ou à la tranquillité publiques ; b) Une atteinte aux personnes, aux biens ou à l'autorité de l'Etat ; 2° Au cours des procédures de recherche des causes de la mort mentionnées à l'article 74 du code de procédure pénale ou de recherche des causes d'une disparition mentionnées à l'article 74-1 du même code.
Responsable de traitement	Ministère de l'intérieur (Direction générale de la police nationale et Direction générale de la gendarmerie nationale)
Durée de conservation	MISE EN CAUSE MAJEUR : Principe, 20 ans et par dérogation, 5 ans ou 40 ans (dérogations prévues au I de l'article R. 40-27 du code de procédure pénale) ; MISE EN CAUSE MINEUR : Principe, 5 ans et par dérogation 10 ans ou 20 ans (dérogations prévues au R. 634-1 du code de la justice pénale des mineurs) ; VICTIME : 15 ans ;
Catégories de destinataires	Les agents de la police nationale ; Les militaires de la gendarmerie nationale ; Les agents de l'Office national anti-fraude ; Les magistrats du parquet ; Le magistrat chargé du contrôle du TAJ ; Les agents des services judiciaires ; Les personnels affectés à l'office français de la biodiversité, dans le cadre des missions de police judiciaire qu'ils exercent en application des articles 28 et 28-3 du code de procédure pénale ;
Bases juridiques du traitement	Articles 230-6 à 230-11 du code de procédure pénale et L. 634-1 du code de la justice pénale des mineurs, ainsi que les articles R. 40-23 à R. 40-34 du code de procédure pénale et l'article R. 634-1 du code de la justice pénale des mineurs ;

Vous pouvez obtenir communication de ces données, ainsi que, en cas d'erreur, leur rectification ou leur suppression. Vous pouvez aussi vous opposer à la conservation de ces informations lorsque l'auteur des faits a été condamné de façon définitive.

Pour exercer vos droits (sauf pour les personnes morales), vous devez vous adresser directement auprès du :

Ministère de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS Cedex 08

Vous pouvez également exercer vos droits de rectification et d'effacement en vous adressant au parquet territorialement compétent pour l'affaire concernée ou auprès du magistrat référent du TAJ, mentionné à l'article 230-9 du code de procédure pénale. Ceci concerne notamment les personnes morales.

Vous pouvez enfin contacter le délégué à la protection des données du ministère de l'Intérieur par courrier à l'adresse suivante : Ministère de l'Intérieur - A l'attention du délégué à la protection des données (DPO) - Place Beauvau - 75800 Paris CEDEX 08.

Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés sise 3 place de Fontenoy, TSA 80715 75334 PARIS Cedex 07.

Pour exercer vos droits, vous pouvez choisir d'utiliser l'un des modèles ci-dessous, accompagné d'une copie recto-verso d'une pièce d'identité vous concernant. Merci d'envoyer le tout en courrier recommandé avec accusé de réception.

A l'attention du
Ministre de l'Intérieur

Monsieur le Ministre,

Pour une demande d'accès, de rectification et d'effacement des données :

Conformément à l'article 105 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, je vous prie de bien vouloir m'indiquer si des informations me concernant figurent dans le système de traitement d'antécédents judiciaires mis en œuvre par la gendarmerie et la police nationales. Dans l'affirmative, je souhaite qu'il soit procédé aux éventuelles rectifications nécessaires.

Pour une demande d'opposition à la conservation des données, une fois le jugement définitif intervenu :

Conformément à l'article R. 40-33 du code de procédure pénale, je souhaite m'opposer à la conservation des informations me concernant enregistrées dans le système de traitement d'antécédents judiciaires mis en œuvre par la gendarmerie et la police nationales.

Pour faciliter le traitement de ma demande, je vous précise que je suis enregistré(e) dans le système de traitement d'antécédents judiciaires en qualité de personne physique victime d'une infraction suite à... [à compléter]

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

[Signature]

A l'attention du
Procureur de la République

Monsieur le Procureur de la République,

Pour une demande de rectification et d'effacement des données :

Conformément à l'article R. 40-31 du code de procédure pénale, je vous prie de bien vouloir m'indiquer si des informations me concernant figurent dans le système de traitement d'antécédents judiciaires mis en œuvre par la gendarmerie et la police nationales. Dans l'affirmative, je souhaite qu'il soit procédé aux éventuelles rectifications nécessaires.

Pour une demande d'opposition à la conservation des données, une fois le jugement définitif intervenu :

Conformément à l'article R. 40-33 du code de procédure pénale, je souhaite m'opposer à la conservation des informations me concernant enregistrées dans le système de traitement d'antécédents judiciaires mis en œuvre par la gendarmerie et la police nationales.

Pour faciliter le traitement de ma demande, je vous précise que je suis enregistré(e) dans le système judiciaire de traitement d'antécédents judiciaires en qualité de personne physique victime d'une infraction suite à... [à compléter]

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de mes salutations distinguées.

[Signature]

Signé électroniquement par ROS Cédric

GENDARMERIE NATIONALE

Compagnie de POITIERS

ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE

PROCÈS-VERBAL DE PLAINTE EN LIGNE AVEC AUDITION

BTA JAUNAY MARIGNY

Code unité	Nmr P.V.	Année	Nmr dossier justice
01737	00033	2026	

**REPRÉSENTANT LÉGAL D'UNE
PERSONNE MORALE**

Nmr pièce

N° feuillet

1 / 4

Le mercredi 07 janvier 2026 à 16 heures 15 minutes.

Nous soussigné Adjudant Cédric ROS, Officier de Police Judiciaire en résidence à JAUNAY MARIGNY

Vu les articles 16 à 19 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale.

Vu l'article 15-3-1 du Code Procédure Pénale.

Nous trouvant au bureau de notre unité à JAUNAY MARIGNY 86130, rapportons les opérations suivantes :

Nous étant connectés sur le portail agent de la plainte en ligne, sommes rendus destinataire d'une demande de plainte, déposée sur le site internet plainte-en-ligne.masecurite.interieur.gouv.fr le mardi 06 janvier 2026 à 15h07 sous le numéro d'enregistrement: 9cdf48b40c.

La personne s'étant authentifiée en ligne sous l'identité suivante :

IDENTITÉ DE LA PERSONNE REPRÉSENTANT LÉGAL			
Sexe	Nom	Prénom	
M	MANSEAU	Vincent	
Situation de famille		Validité état-civil	
Célibataire		Identité déclarée	
Date naissance	Commune naissance et Code Postal	Pays	INSEE
09/05/1981	POITIERS 86000	France	86194
Adresse			
9 Rue Charles-Claude Chenou			
Commune résidence et Code Postal		Pays	INSEE
POITIERS 86000		France	86194
N° de téléphone	N° tph portable	Profession	Nationalité
05.49.45.36.10		CADRE ADMINISTRATIF DE LA FONCTION PUBLIQUE	FRANCAISE
e-m@il		Fax	
vincent.manseau@gmail.com			
Consentement Portalis non			

COMMUNICATION PAR VOIE ELECTRONIQUE AU COURS DE LA PROCEDURE

La personne dénommée ci-dessus accepte de recevoir communication des avis, convocations et documents intéressant la procédure par voie électronique.

Cette communication pourra se faire par e-mail à l'adresse suivante : vincent.manseau@gmail.com

La personne est informée qu'elle peut se désister de ce consentement à tout moment de la procédure ou signaler tout changement concernant le mode de communication choisi ou les coordonnées fournies. Durant l'enquête de gendarmerie, cette démarche devra s'effectuer directement dans les locaux de l'unité en charge de la procédure. A l'issue de cette phase d'enquête, la personne entendue devra s'adresser au greffe de la juridiction saisie de son dossier.

ENREGISTREMENT DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Information à l'intéressé :

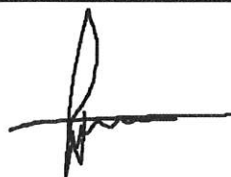
La personne entendue est informée que conformément à la loi du 6 janvier 1978, ses données à caractère personnel collectées dans le présent procès-verbal sont enregistrées et utilisées par la gendarmerie nationale dans le traitement LRPNGN autorisé par décret n° 2011-111 en date du 27 janvier 2011 modifié et destiné à faciliter le traitement de la procédure.

Elle est également informée :

- que le délégué à la protection des données du ministère de l'intérieur sis Place Beauvau, 75008 Paris Cedex contrôle ce traitement.
- que pour exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation, elle doit adresser directement auprès de la direction générale de la gendarmerie nationale sise au 4 rue Claude Bernard, 92130 Issy-les-Moulineaux.
- qu'elle peut également adresser une réclamation auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) sise au 3 place de Fontenoy, TSA 80715 75334 PARIS Cedex 7

La personne entendue

L'Officier de Police Judiciaire



Agissant en qualité de représentant légal d'une personne morale, à savoir :

PERSONNE MORALE VICTIME		
Forme juridique	Raison sociale	Sigle
ADMINISTRATI ON	Université de Poitiers	
Adresse		
15 Rue de l'Hotel Dieu		
Commune et Code Postal	Pays	INSEE
POITIERS	France	86194
Secteur d'activité	N° SIREN	NIC
ENSEIGNEMENT	198608564	00375

souhaite déposer plainte selon les termes suivants :

ÉLÉMENTS DÉCLARÉS PAR LA PERSONNE

La personne exerce la profession de : Attaché administratif de l'État

Au sein de la personne morale, elle déclare occuper la fonction de Responsable Administratif

Des informations issues de la télédéclaration, les faits auraient été perpétrés sur la période entre le 19/12/2025 à 19:00 et le 05/01/2026 à 08:00.

Interrogé sur la localisation de l'infraction, MANSEAU Vincent Michel, nous indique la nature de lieu suivante : ETABLISSEMENT ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

MANSEAU Vincent Michel, écrit en informations complémentaires sur les lieux :
Batiment H1, département d'informatique

MANSEAU Vincent Michel, sur la description des faits nous écrit :

De retour des congés scolaires, l'agent en charge des moyens informatique du département Informatique a constaté que son armoire forte a fait l'objet d'une effraction : Serrure arrachée, il manque 10 ordinateurs dans son stock (fixes et portables). Pas de trace d'effraction pour rentrer dans le bâtiment, bien que celui-ci était sécurisé. Pas d'autres traces d'effraction, mais les portes des salles de cours étaient toutes ouvertes.

MANSEAU Vincent Michel, déclare qu'il n'a pas été victime de violences au moment des faits.

À la question « Avez-vous des informations sur les éventuels suspects ? », MANSEAU Vincent Michel, répond : « non »

À la question « Y a-t-il eu des témoins des faits ? », MANSEAU Vincent Michel, répond : « non »

À la question « Y a-t-il eu intervention de la police ou de la gendarmerie ? », MANSEAU Vincent Michel, répond : « non »

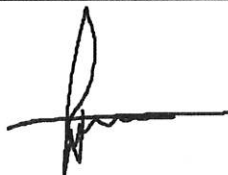
À la question « Est-ce que des constatations ou des relevés ont été effectués ? », MANSEAU Vincent Michel, répond : « non »

À la question « Y a-t-il des enregistrements vidéos des faits ? », MANSEAU Vincent Michel, répond : « Non »

Lors de la déclaration en ligne, le préjudice total a été estimé à 7699.32 euros.

Lors de sa plainte, MANSEAU Vincent Michel a confirmé que sa déclaration était bien complète et attesté l'exactitude des informations fournies.

La personne entendue



L'Officier de Police Judiciaire



La personne a été informée des dispositions de l'article 434-26 du Code Pénal ainsi que des sanctions encourues.

La personne a pris acte des dispositions des articles 10-2 et D8-2-2 du Code de Procédure Pénale.

PRÉJUDICE MATÉRIEL DÉCLARÉ PAR LA VICTIME

Catégorie : Multimédia (Volé) Nature : ORDINATEUR Marque : HP Modèle : HP Elitebook 850G8 Numéro : 5CG2244QH Description : il est sécurisé BIOS et mot de passe, acheté juillet 2022

Catégorie : Multimédia (Volé) Nature : ORDINATEUR PORTABLE Marque : HP Modèle : HP Elitebook XFLIP G Numéro : 5CG5492N26 Description : PC de recherche. ----

Catégorie : Multimédia (Volé) Nature : ORDINATEUR Marque : DELL Modèle : DELL Mobile Preciso Numéro : 3VGVS54 Description : PC Neuf, encore en carton, pas programmés ----

Catégorie : Multimédia (Volé) Nature : ORDINATEUR Marque : DELL Modèle : DELL Mobile Preciso Numéro : 4VGVS54 Description : PC encore en carton, neuf ----

Catégorie : Multimédia (Volé) Nature : ORDINATEUR Marque : DELL Modèle : DELL Mobile Preciso3 Numéro : 5VGVS54 Description : PC en carton, encore neuf ----

Catégorie : Multimédia (Volé) Nature : ORDINATEUR Marque : DELL Modèle : Mobile PRECISION3591 Numéro : 7VGVS54 Description : PC encore en carton, neuf ----

Catégorie : Multimédia (Volé) Nature : ORDINATEUR Marque : DELL Modèle : Mobile Precision3591 Numéro : 6VGVS54 Description : PC encore en carton, neuf ----

Catégorie : Multimédia (Volé) Nature : ORDINATEUR Marque : DELL Modèle : Mobile precision3591 Numéro : 8VGVS54 Description : PC encore en carton, neuf ----

Catégorie : Multimédia (Volé) Nature : ORDINATEUR PORTABLE Marque : HP Description : PC de prêt, service général informatique ----

Catégorie : Multimédia (Volé) Nature : ORDINATEUR PORTABLE Marque : HP ----

INFRACTION(S)

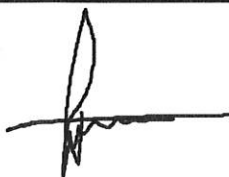
À la lecture des renseignements fournis par la victime, il ressort qu'il existe une ou plusieurs raisons plausibles de présumer que la ou les infractions suivantes ont été commises :

Natinf 27564 : VOL COMMIS DANS UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT OU D'EDUCATION OU AUX ABORDS A L'OCCASION DE L'ENTREE OU LA SORTIE DES ELEVES - période du 19/12/2025 à 19:00 au 05/01/2026 à 08:00 - ETABLISSEMENT ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - 11 Boulevard Marie et Pierre Curie CHASSENEUIL DU POITOU 86360 (France)(Insee: 86062 (Coordonnées: GPS - X:0.359458 - Y:46.659924) - prévu(e) par ART.311-4 11°, ART.311-1 C.PENAL. et réprimé(e) par ART.311-4 AL.1, ART.311-14, ART.131-30 AL.1 C.PENAL.

PIÈCE(S) JOINTE(S)

Le ou les documents déposés numériquement lors de l'établissement de la plainte en ligne sont annexés au présent procès-verbal.

La personne entendue



L'Officier de Police Judiciaire



AUDITION

Au vu des éléments déclarés en ligne, la personne dénommée ci-dessus confirme les éléments précédemment mentionnés et nous déclare : ---

Je me présente à votre unité ce jour afin de déposer plainte suite au vol qui s'est produit entre le 19/12/2025 et le 05/01/2026 au sein du département informatique de la faculté de sciences fondamentales et appliquées de l'université de POITIERS.---

J'agis dans le cadre d'une délégation de pouvoir de la présidente de l'université. ---

Nous avons reçu au mois d'août 2025, une cinquantaine d'ordinateurs fixes, des unités centrales. La majeure partie a été installée sur le dernier trimestre 2025 et l'objet du vol concerne la partie du solde de cette livraison qui restée à programmer excepté trois ordinateurs, un PC de recherche installé, un PC de recherche en cours de programmation et un PC enseignement en cours de reprogrammation. Et un dernier PC fixe. ---

L'ensemble de ces PC, étaient situés dans le local informatique du département. Il s'agit d'un bureau avec une armoire pour ranger le stock. Le verrou de l'armoire a été arrachée par le ou les auteurs. La porte menant au local devait être fermée mais non verrouillée. Je vous ai transmis par mail des photos. Je suis informé que cette dernière vont être placées en annexe de la présente audition. ---

Concernant l'établissement il était fermé pendant les vacances scolaires. Personne n'avait d'accès.---

Question : Qui a découvert les faits ?---

Réponse : Monsieur Sébastien GONZALES, informaticien du département informatique. Il a découvert cela le 05 janvier 2026 lors de la rentrée scolaire. Il m'a contacté à 08 heures 10 ce jour-là par mail.---

Question : Quel est le montant du préjudice ?---

Réponse : 7699.32 euros.---

Question : Y avait-il des données sensibles ?

Réponse : Il y avait une signature numérique de l'informaticien et les données de recherche d'un étudiant sur des recherches scientifiques. La signature numérique permet de signer des documents administratifs pour par exemple faire des petites commandes. Là du coup a procédé à un changement. Donc si quelqu'un a usurpé cette signature il ne pourra rien faire avec. Elle était sur le PC de recherche programmé : ----

Catégorie : Multimédia (Volé) **Nature** : ORDINATEUR **Marque** : HP **Modèle** : HP Elitebook 850G8 **Numéro** : 5CG2244QH **Description** : il est sécurisé BIOS et mot de passe, acheté juillet 2022.---

Information à l'intéressé :

La personne entendue est informée que conformément à la loi du 6 janvier 1978, ses données à caractère personnel collectées dans le présent procès-verbal sont enregistrées et utilisées par la gendarmerie nationale dans le traitement LRPGN autorisé par décret n° 2011-111 en date du 27 janvier 2011 modifié et destiné à faciliter le traitement de la procédure.

Elle est également informée :

- que le délégué à la protection des données du ministère de l'intérieur sis Place Beauvau, 75008 Paris Cedex contrôle ce traitement.

- que pour exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation, elle doit adresser directement auprès de la direction générale de la gendarmerie nationale sise au 4 rue Claude Bernard, 92130 Issy-les-Moulineaux.

- qu'elle peut également adresser une réclamation auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) sise au 3 place de Fontenoy, TSA 80715 75334 PARIS Cedex 7

Dont procès verbal fait et clos à JAUNAY MARGNY 86130, le 07 janvier 2026 à 16 heures 45 minutes.

La personne entendue



L'Officier de Police Judiciaire



Université

UNIVERSITE DE POITIERS

15 RUE DE L'HOTEL DIEU BAT E5-E7 TSA 71117
86073 POITIERS CEDEX 9
N° TVA IC : FR03198608564
N° Siret / Siren : 19860856400375
Code service :

Référence à rappeler à la facture/dépôt dans Chorus n°4500335348

Date d'émission: 02.06.2022
Page 1/1

Bon de commande / Ordre de service

Marché n° 2021S010UNIQUE
Tranche/Lot/Période n°UP

Société HP FRANCE SAS^{AM}
14 RUE DE LA VERRERIE
92190 MEUDON
Tél : 0820211211 Fax :

Réf : 13252

Facturation*

UNIVERSITE DE POITIERS
AGENCE COMPTABLE/SERVICE FACTURIER U04
BAT E5-E7 15 RUE HOTEL DIEU - TSA 21121
86073 POITIERS CEDEX 9
Tél :
Mail :

Livraison

UNIVERSITE DE POITIERS
UFR SFA sp2mi UF EEA bat H1 s. gonzales
11 bd marie et pierre curie
86360 futuroscope chasseneuil du poitou
Tél :
Mail :

Emetteur

Contact : Baudon Frederic
E-mail : frederic.baudon@univ-poitiers.fr

Tél :

Fax :

Code d'intérêts moratoires: Z4

N°SIRET: 44869413300142

Condition de paiement: 030S

Lignes de commande

N° de poste	Désignation	Date Livraison	Quantité	Prix unitaire	Prix total	TVA	Catégorie d'achats
00010	MICRO-ORDINATEURS suivant devis34522222	02.06.2022	1	791.10	791.10	158.22	IA.01

Montant HT 791.10 EUR
Montant TVA 158.22 EUR
Montant TTC 949.32 EUR

Imputation

Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	Centre de Coût	Centre Financier	Fond	eOTP
IG	D101	04CC07	U04C02S04	NA	

Responsable

Nom et qualité

Signature

La Responsable des Services Administratifs
Faculté des Sciences Fondamentales et Appliquées

Visas

Virginie LARRIVÉE

Pour acceptation des conditions

Nom et qualité

Cachet de l'entreprise et signature

SIRET : 198 608 564 00375 — CODE SERVICE CHORUS PRO : UNIVPOITIERS - N°du BC doit obligatoirement figurer sur la facture



Poitiers, le 06/01/2026

Direction générale
des services

Le directeur général des
services adjoint

DELEGATION POUR PORTER PLAINTE AU NOM DE L'UNIVERSITE DE POITIERS

Vu l'arrêté n° DS 19-03-2025-01 portant délégation de signature de la présidente de l'Université au profit du directeur général des services adjoint vie de campus et transition écologique, en date du 27 mars 2025 aux fins d'assurer les pouvoirs de représentation de la présidente de l'Université lors des dépôts de plaintes et mains courantes auprès des autorités judiciaires compétentes

Et conformément à l'autorisation donnée par la direction des affaires juridiques et archives,

Je soussigné, Lionel VINOURE, directeur général des services adjoint en charge de la vie de campus et de la transition écologique, autorise :

- **Monsieur Vincent MANSEAU**
Responsable administratif de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées

à déposer plainte ou main courante pour le compte de l'université de Poitiers, concernant :

- L'intrusion avec effraction dans les locaux scientifiques du bâtiment H1 (campus du Futuroscope Poitiers) et le vol de 10 PC constatés le 05 janvier 2026, à la réouverture du site après la fermeture administrative du 19/12 au 05/01.

Obligation est faite à la personne désignée ci-dessus de transmettre en retour copie de la plainte ou main courante dans les délais plus brefs tant aux fins d'assurance que de suivi administratif et juridique à direction.pvcp@univ-poitiers.fr et daj@univ-poitiers.fr ainsi que, selon les procédures en vigueur et le cas échéant, à assurance@univ-poitiers.fr

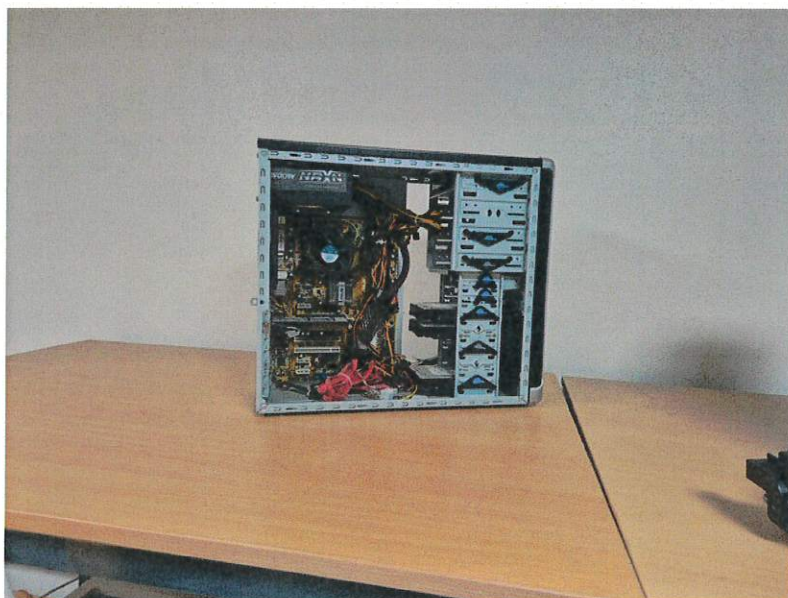
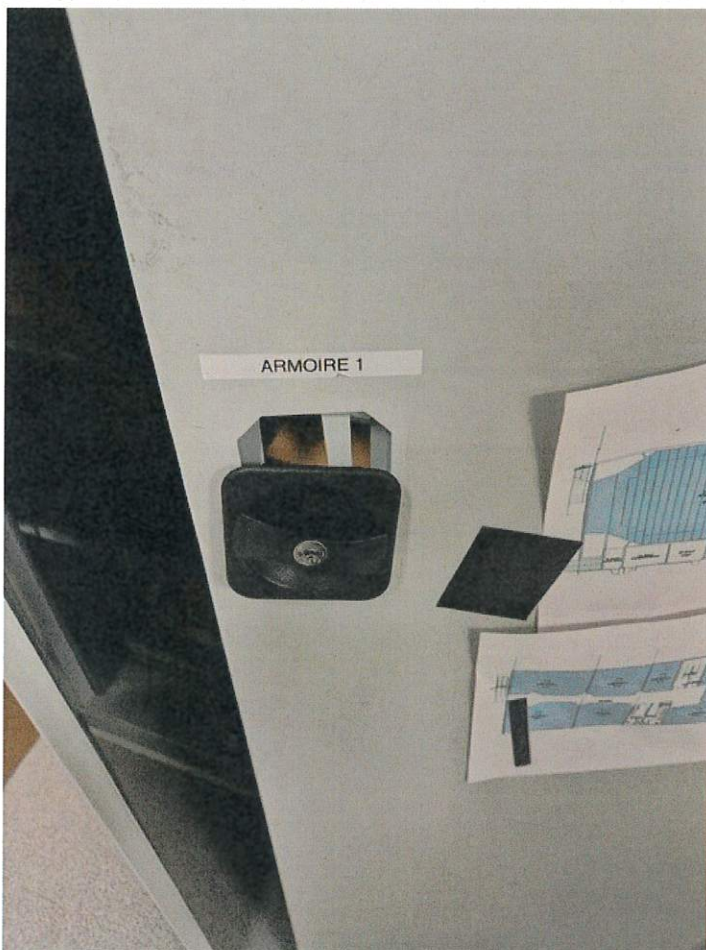
Fait pour valoir ce que de droit.

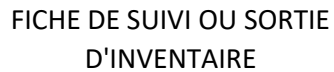


Lionel VINOURE

Directeur général des services adjoint

Université de Poitiers – Présidence - Direction générale des services
15, rue de l'Hôtel Dieu – Bât. E5/E7 – TSA 71117 - 86073 Poitiers cedex 09





SERVICE OU COMPOSANTE UTILISATEUR			
Code :	U41	Libellé service ou composante :	DLPI
Complément d'information :			

Déménagement ☐	Localisation ancienne (code):	
	Localisation future (code):	
Transfert ☐	Nouvel utilisateur (Centre Financier) :	

Mise au rebut	☒	Don	☐	Commentaires : Reprise par SARL MOREAU (Casse)
Vente	☐	Vol <i>(joindre la déclaration de vol)</i>	☐	

DESCRIPTION DES BIENS - En cas de volume important de biens, prendre contact avec le gestionnaire pour effectuer une extraction SIFAC

COMMENTAIRES :	
Véhicules accidenté le 26/01/2026: Dacia Sandero (immatriculé FT-740-BJ) les frais de réparations sont supérieurs a la valeur du véhicule.	

Fait à :	Poitiers
Le :	02/02/2026
Nom :	ROBIN
Prénom :	Darlène
Téléphone :	06 24 49 91 08
Signature :	 Robin Darlène
Validation hiérarchique :	Direction de la Logistique et du Personnel administratif Directeur  Eric GUILLOT
Validation par le Conseil d'Administration de l'Université :	



CERTIFICAT DE CESSION D'UN VÉHICULE D'OCCASION
(à remplir par l'ancien propriétaire et le nouveau propriétaire)
Articles R322-4 et R322-9 du code de la route

cerfa
N° 15776*01

LE VÉHICULE (à remplir par l'ancien propriétaire)

F T - 7 4 0 - B J U U 1 B 5 2 2 0 9 6 6 0 7 5 5 9 3 29 09 2020
(A) Numéro d'immatriculation du véhicule (E) Numéro d'identification du véhicule (B) Date de 1^{re} immatriculation du véhicule
DACIA M10DACVP001W754 VP SANDERO 2 PHASE 2
(D.1 Marque) (D.2 Type, variante, version) (J.1 Genre national) (D.3 Dénomination commerciale)

Kilométrage inscrit au compteur du véhicule : 10

Présence du certificat d'immatriculation :

☒ OUI - numéro de formule 2 0 2 0 D Z 2 6 9 5 2

(figure sur le 1^{er} volet du certificat d'immatriculation de type AB-123-CD)

ou (I) date du certificat d'immatriculation

(si ancien format d'immatriculation de type 123 AB 45)

☐ NON - Motif d'absence de certificat d'immatriculation :

Ancien propriétaire

☐ Personne physique - Sexe : M ☐ F ☐
☒ Personne morale

Je soussigné(e), UNIVERSITE DE POITIERS
NOM, NOM D'USAGE le cas échéant et PRÉNOM ou RAISON SOCIALE

1 9 8 6 0 8 5 6 4 0 0 3 7 5
N° SIRET, (le cas échéant)

Adresse complète : 15 RUE DE L HOTEL DIEU
N° de la voie Extension (bis, ter, ...) Type de voie (avenue, etc.) Nom de la voie
8 6 0 3 4 POITIERS CEDEX
Code postal Commune

Certifie (veuillez cocher la case correspondante) : ☐ céder ☒ céder pour destruction

Le 04 02 2026 à 09 h 51 le véhicule désigné ci-dessus.

Je certifie en outre (veuillez cocher la case correspondante) :

- ☐ Avoir remis au nouveau propriétaire un certificat établi depuis moins de quinze jours par le ministre de l'Intérieur, attestant à sa date d'édition de la situation administrative du véhicule ;
- ☐ Que ce véhicule n'a pas subi de transformation notable susceptible de modifier les indications du certificat de conformité ou de l'actuel certificat d'immatriculation ;
- ☒ Que ce véhicule est cédé pour destruction à un professionnel de la destruction des véhicules hors d'usage (VHU) portant le n° d'agrément : PR8600002D. (Le numéro d'agrément VHU du professionnel acquéreur est obligatoire si le véhicule est une voiture particulière, une camionnette ou un cyclomoteur à trois roues. La liste des professionnels agréés est disponible sur <https://immatriculation.ants.gouv.fr>).

Fait à MIGNE-AUXANCES, le 04/02/2026

La présidente de l'université de Poitiers

Virginie LAVAL

Signature de l'ancien propriétaire,
(Pour les sociétés : nom et qualité
du signataire et cachet)



Nouveau propriétaire

☐ Personne physique - Sexe : M ☐ F ☐
☒ Personne morale

Je soussigné(e), SARL MOREAU.C.
NOM, NOM D'USAGE le cas échéant et PRÉNOM ou RAISON SOCIALE

4 8 4 6 0 6 6 4 5 0 0 0 1 4
N° SIRET, (le cas échéant)

Né (e) le à

Adresse complète : 5 ROUTE DE CHARDONCHAMP
N° de la voie Extension (bis, ter, ...) Type de voie (avenue, etc.) Nom de la voie
8 6 4 4 0 MIGNE-AUXANCES
Code postal Commune

Certifie (veuillez cocher la case correspondante) :

- ☐ Acquérir le véhicule désigné ci-dessus aux dates et heures indiquées par l'ancien propriétaire ;
- ☐ Avoir été informé de la situation administrative du véhicule.

Fait à MIGNE-AUXANCES, le 04/02/2026

Signature du nouveau propriétaire,
(Pour les sociétés : nom et qualité
du signataire et cachet)

MOREAU.C.
Toutes Piles Occasions Automobile
5, rue de Chardonchamp
86440 Migné-Auxances
Tél : 02 49 51 54 79 Fax : 02 49 51 52 96
- email : info@piles-occasions.fr
N° d'agrément : 000 000 000

Je m'oppose à la réutilisation de mes données personnelles à des fins de prospection commerciale ☒



CERTIFICAT DE DESTRUCTION D'UN VÉHICULE

cerfa
N° 14365*01

Article R. 322-9 du code de la route

CENTRE VHU

Je soussigné(e), SARL MOREAU.C. 4 8 4 6 0 6 6 4 5
NOM DE NAISSANCE, NOM D'USAGE le cas échéant et PRÉNOM ou RAISON SOCIALE N° SIREN, le cas échéant
domicilié(e) à : 5 ROUTE DE CHARDONCHAMP
N° de la voie Extension (bis, ter, ...) Type de voie (avenue, etc.) Nom de la voie
8 6 4 4 0 MIGNE-AUXANCES
Code postal Nom de la commune

déclare prendre en charge pour destruction le véhicule désigné ci-dessous :

FT-740-BJ UU1B5220966075593 DACIA
(A) N° D'IMMATRICULATION (E) N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE (D.1) MARQUE
M10DACVP001W754 SANDERO 2 PHASE 2 1 VP
(D.2) TYPE VARIANTE VERSION (D.3) DENOMINATION COMMERCIALE (J.1) GENRE NATIONAL
Veuillez préciser : PR8600002D LA VIENNE
NUMÉRO D'AGRÈMENT VHU Délivré par la préfecture de ou par les autorités de (Pays de l'U.E.)
(si le véhicule est une voiture particulière, une camionnette ou un cyclomoteur à trois roues)

Fait à MIGNE-AUXANCES, le 04 02 2026
Jour Mois Année

Cachet et signature

MOREAU.C.
Toutes Pices Occasions Automobile
5, rue de Chardonchamp
86440 Migne - Auxances
Tél : 05 49 51 54 51 Fax : 05 49 51 53 95
- Site : www.aba-aba.com
N° Agrément Préfectoral : 175-000002D

ANCIEN PROPRIÉTAIRE DU VÉHICULE

Je soussigné(e), UNIVERSITE DE POITIERS 1 9 8 6 0 8 5 6 4
NOM DE NAISSANCE, NOM D'USAGE le cas échéant et PRÉNOM ou RAISON SOCIALE N° SIREN, le cas échéant
domicilié(e) à : 15 RUE DE L HOTEL DIEU
N° de la voie Extension (bis, ter, ...) Type de voie (avenue, etc.) Nom de la voie
8 6 0 3 4 POITIERS CEDEX
Code postal Nom de la commune

certifie avoir cédé le véhicule désigné ci-dessus au centre VHU susnommé le 04 02 2026 et que ce véhicule
n'a pas subi de transformation notable. Jour Mois Année

Fait à MIGNE-AUXANCES, le 04 02 2026
Jour Mois Année

Signature du cédant

Pour les sociétés, nom et qualité
du signataire et cachet

La présidente de l'université de Poitiers

Virginie LAVAL

DÉCLARATION D'ACHAT POUR DESTRUCTION

Articles R. 322-4 et R. 322-9 du code de la route

Le centre VHU susnommé déclare avoir acheté pour destruction le 04 02 2026 à 09 51
le véhicule désigné ci-dessus (joindre le certificat d'immatriculation). Jour Mois Année heures minutes

Remise du certificat de destruction : ☒

Présence du certificat d'immatriculation * : ☒ OUI ☐ NON

Si oui, merci de préciser 2 9 0 9 2 0 2 0 ou 2020DZ26952
Jour Mois Année Numéro de formule du certificat d'immatriculation **
(1) Date du certificat d'immatriculation (si ancien format d'immatriculation) (si nouveau format d'immatriculation)

Si non, veuillez préciser le motif : _____

En cas d'achat du véhicule à un autre professionnel, veuillez joindre en plus la copie du récépissé de la précédente déclaration d'achat.

Fait à MIGNE-AUXANCES, le 04 02 2026
Jour Mois Année

Cachet et signature de l'acquéreur

MOREAU.C.
Toutes Pices Occasions Automobile
5, rue de Chardonchamp
86440 Migne - Auxances
Tél : 05 49 51 54 51 Fax : 05 49 51 53 95
- Site : www.aba-aba.com
N° Agrément Préfectoral : 175-000002D

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès d'une préfecture de son choix.

Je m'oppose à la réutilisation de mes données personnelles à des fins de prospection commerciale ☒

* Veuillez cocher la case correspondante. ** Ce numéro figure sur la 1ère page du certificat d'immatriculation sous la mention "certificat d'immatriculation"



SERVICE OU COMPOSANTE UTILISATEUR			
Code :	R80	Libellé service ou composante :	UB RECHERCHE - Institut Pprime
Complément d'information :			

CAS DE SORTIE D'INVENTAIRE			
Mise au rebut	☐	Don	☒
Vente	☐	Vol <i>(joindre la déclaration de vol)</i>	☐

Commentaires : Cession d'un spectroradiomètre portable JETI au laboratoire ILM à Lyon (UMR 5306)

- Cas de mise au rebut : Procès verbal de destruction
- Cas de vente : L'engagement écrit de l'acquéreur ou le résultat de vente de la DNID (si cession via le Service des Domaines)
- Cas de don : Convention de cession gratuite
- Cas de vol : Déclaration de vol

COMMENTAIRES :

Fait à :	Chassagneuil du Poitou
Le :	27/01/2026
Nom :	JOULAIN
Prénom :	Karl
Téléphone :	
Signature :	 Karl JOULAIN
Validation hiérarchique :	Directeur Institut Pprime
Validation par le Conseil d'Administration de l'Université :	